

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 192

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Soutien au Groupement Oléicole des Bouches du Rhône- FDCIVAM 13 - Année
2017

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04.13.31.22.73**

PRESENTATION

S'il est omniprésent en Provence, le verger oléicole doit sa survie aux différentes mesures de soutien et de sauvegarde de la filière au financement desquelles le Département a contribué.

Mais depuis le 07/08/2015, la loi NOTRe nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Pour ce faire, le Département a conclu une convention avec la Région qui a été approuvée lors du vote du BP 2017. Dans ce cadre, sa capacité à agir auprès des organismes doit relever de « mesures en faveur de l'environnement » (art. 94 de la loi NOTRe). Aussi, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations » ; SA 40833 « aides aux services de conseil pour les PME » ; SA 40671 « aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux ainsi que la lutte contre les maladies et organismes pour la période 2015-2020 ».

Le présent rapport a pour but de soutenir le groupement oléicole des Bouches du Rhône dans le cadre de ses actions pour la promotion de l'oléiculture et la mise en place d'actions techniques d'appui à la culture des oliviers.

Le groupement oléicole des Bouches-du-Rhône ou Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural des Bouches-du-Rhône (**FD CIVAM 13**) dont le siège social est situé à la Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, Président : Monsieur Gilles BRUN, sollicite notre participation pour deux dossiers (TAG 578-577) :

- **TAG 578 : aide au fonctionnement général**

Les actions ont porté en 2016 dans le domaine de l'amélioration de l'incidence environnementale de l'oléiculture et notamment sur l'élaboration de bonnes pratiques agricoles pour la culture de l'olivier, fondées sur des critères environnementaux adaptés aux conditions locales. Ainsi le groupement a été sollicité dans le cadre d'une acquisition de références technico-économiques en oléiculture biologique pour un audit et une étude auprès de 6 exploitations conduites en oléiculture biologique (dont 1 en bio-dynamie). Ces travaux ont été réalisés selon une convention spécifique avec l'Afidol et en partenariat avec la chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône pour l'instruction et l'utilisation du logiciel « Mes Parcelles ». Les critères d'évaluation qualitatifs et environnementaux reposaient sur la présentation des exploitations ; la description et analyse des opérations culturales (taille, fumure, gestion de la couverture herbacée, traitements phytosanitaires, irrigation, récolte...) ; leur moyens de production, circuits de commercialisation et développement ainsi que leur résultat économique rencontré sur la campagne.

L'acquisition de ces références technico-économiques permet de vérifier la rentabilité de l'oléiculture raisonnée et biologique par l'établissement du coût réel du litre d'huile d'olive et notamment de faciliter les diagnostics de faisabilité des projets de conversion en agriculture biologique.

Compte tenu des enjeux économiques environnementaux et techniques auxquels la filière est confrontée et l'olivier étant par ailleurs considéré comme un outil de développement touristique et gastronomique du département, je vous propose de

renouveler notre participation à l'identique de 2016 soit à hauteur de 9.000 € (soit 18% du budget prévisionnel).

- **TAG 577 : réseau de surveillance de la mouche de l'olivier**

Les attaques de la mouche de l'olive, principal ravageur de l'olivier, engendre sur fruits, outre des pertes de récolte, une dépréciation qualitative du produit fini : l'huile d'olive. Dans un contexte de réglementation contraignante de l'utilisation des produits phytosanitaires, de diminution de la gamme des insecticides autorisés, d'amélioration de la qualité de l'huile d'olive, la FDCIVAM est directement sollicitée pour guider les oléiculteurs, notamment amateurs, dans leurs stratégies de traitements respectueux de l'environnement et de la santé de l'utilisateur et du consommateur.

En 2016, l'offre de réseau de surveillance de la mouche de l'olive a été développée et couplée à des bulletins d'avertissement (en lien avec l'AFIDOL) et de conseils d'intervention. Composé d'une cinquantaine d'observateurs formés au maniement des pièges à phéromones, le réseau permet de recueillir des données bi-hebdomadaires et d'établir des bulletins de conseils adaptés à chaque moulin en vue d'une lutte préventive plutôt que curative. Ainsi, 40 parcelles ont été suivies, 20 bulletins « spécial mouche » ont été transmis aux moulins et diffusés sur le site Internet et de nombreux traitements insecticides ont été évités.

De plus en 2017, toujours en partenariat avec le Centre Technique de l'Olivier, la FDCIVAM 13 élaborera le suivi des dégâts de la mouche de l'olive sur une durée de 13 semaines d'observations et de transmissions des analyses sur le terrain via le logiciel GESTOLIVE. Ces travaux concerneront l'Est et le Nord Ouest du département, la surveillance du secteur des Alpilles étant assurée en partenariat par le syndicat AOP de la vallée des Baux de Provence et le Parc Naturel des Alpilles.

En complément cette année, le Groupement propose d'aider à la mise en place de la lutte alternative par la mise en culture des plantes hôtes des auxiliaires prédateurs de sa larve. En incitant les oléiculteurs à mettre en place un complexe végétal de lutte alternative, grâce à la distribution des graines de ses plantes, le groupement va permettre à 3 pépinières de les mettre en culture et de les proposer à la vente dans le département. Afin de poursuivre la lutte contre la mouche de l'olive, je vous propose de reconduire notre aide à l'identique de 2016, à hauteur de 3000 € soit 32% du budget.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le délégué à l'Agriculture, je vous invite à :

- Allouer, au titre de l'année 2017 au groupement oléicole des Bouches du Rhône (FDCIVAM13) un crédit de 12 000 € dont 9 000 € pour le fonctionnement et 3 000 € pour le réseau de surveillance de la mouche de l'olivier.

La dépense sera imputée à hauteur de 12 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération correspondante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL